

REGLEMENT DE JEU

Concours « Retrouve tes héros » de janvier 2025 de la Bibliothèque Rose et Verte

ARTICLE I : ORGANISATEUR

HACHETTE LIVRE - Département Hachette Jeunesse Licences, Bibliothèque Rose et Verte, Société Anonyme au capital de 6.260.976 euros, dont le siège social est situé au 58 rue Jean Bleuzen – 92170 – Vanves – France, et immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 602 060 147, (ci-après « l'Organisateur »), organise le présent Concours « Retrouve tes héros » de janvier 2025 de la Bibliothèque Rose et Verte (ci-après le « Jeu ») régi par le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

ARTICLE II : ACCEPTATION

EN PARTICIPANT AU JEU, CHAQUE PARTICIPANT :

- EST REPUTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT ET EN ACCEPTER PLEINEMENT ET IRREVOCABLEMENT LES DISPOSITIONS,

- EST INFORME QUE TOUT NON-RESPECT DU REGLEMENT ENTRAINE SON EXCLUSION DEFINITIVE DU JEU ET LE PRIVE DE TOUT LOT, SANS PREJUDICE DES DOMMAGES ET INTERETS QUE L'ORGANISATEUR PEUT EXIGER.

LE REGLEMENT EST DISPONIBLE SUR LE SITE DE LA BIBLIOTHEQUE ROSE ET VERTE : [HTTPS://WWW.BIBLIOTHEQUEROSE.COM/](https://www.bibliothequerose.com/) (ci-après le « Site ») A LA PAGE DEDIEE : <https://www.bibliothequerose.com/concours/concours-retrouve-tes-heros-janvier-2025>

ARTICLE III : PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique mineure de six (6) à douze (12) ans résidant en France métropolitaine, à l'exception des mandataires sociaux, du personnel, et des membres de leurs familles, de l'Organisateur et de toutes sociétés ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la promotion du Jeu.

Toute participation d'une personne mineure non émancipée doit se faire avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux.

Toute participation d'un enfant mineur non autorisée par ses représentants légaux n'est pas prise en compte.

La participation au Jeu est nominative, par conséquent :

- Les participants s'engagent à fournir un justificatif d'identité à première demande de l'Organisateur,
- Toute participation dont les coordonnées sont incorrectes ou incomplètes n'est pas prise en compte,
- Tout usage de procédés permettant de participer au Jeu de façon mécanique est prohibé.

Le Jeu débute le **vendredi 3 janvier 2025 à 11h00** et s'achève le **vendredi 31 janvier 2025 à 18h00**.

Il n'est accepté qu'une seule participation par personne au Jeu, l'Organisateur pouvant procéder à toutes vérifications à cet égard sans avoir à informer les participants de l'exercice de vérifications les concernant et/ou de leur éventuelle exclusion subséquente.

Toute participation incomplète et/ou non transmise à l'Organisateur conformément au présent Règlement ne sera pas prise en compte.

ARTICLE IV : MODALITES

Pour participer au Jeu, chaque participant devra se rendre sur le Site visé à l'article II du présent Règlement afin de jouer au jeu vidéo en ligne « *attrape les objets* », disponible sur la Page dédiée.

Le jeu vidéo en ligne « *attrape les objets* » est jouable sur ordinateur, tablette et smartphone. Le but du jeu consiste à récupérer des objets à l'aide d'un caddie dans une période limitée. Des points sont octroyés au participant pour chaque objet attrapé à l'aide du caddie. Des bonus et des malus peuvent être attribués au participant en fonction des objets récupérés... Le but du jeu est de réaliser le score cumulé le plus élevé possible.

Parmi l'ensemble des participants, 110 (cent-dix) gagnants seront tirés au sort parmi les meilleurs scores.

ARTICLE V : LOTS

Les lots mis en jeu sont :

Lot 1 :

1 (un) séjour pour 4 (quatre) personnes, composés chacun de : 4 (quatre) entrées adultes pour 2 (deux) jours au Parc Astérix, une nuit à l'Hôtel Les Trois Hiboux, La Cité Suspendue, Les Quais de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires du Parc Astérix, selon calendrier d'ouverture du Parc Astérix et selon la disponibilité des hôtels. Le petit déjeuner et le dîner pour 4 (quatre) personnes, les frais de dossier et frais de parking de l'hôtel sont inclus. Ne sont pas inclus : l'assurance annulation facultative, la taxe de séjour (1.60€ par adulte de +18 ans et par nuit pour Les Trois Hiboux et La Cité Suspendue ; 2.50€ par adulte de +18 ans et par nuit pour Les Quais de Lutèce) les frais de déplacement A/R, la restauration et les boissons du midi, le parking du Parc Astérix, les dépenses personnelles. Chaque séjour est valable pour 4 (quatre) personnes voyageant ensemble, jusqu'au 3 janvier 2026, hors samedis soir, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Les séjours ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Tout séjour non utilisé au terme de sa validité (3 janvier 2026) sera définitivement perdu et ne pourra être reporté. Le séjour a une valeur unitaire de 1 274€

Lots 2 à 101 :

2 entrées pour le parc Astérix pour la saison 2025 (100 entrées duo à gagner) : 200 (deux cents) entrées adultes au Parc Astérix, lesquelles seront exclusivement distribuées par le PARTENAIRE aux gagnants du Jeu. Chacune des entrées est valable pour 1 (une) personne et 1 (une) journée du 5 avril 2025 au 4 janvier 2026 (hors 1er, 8, 29, 30, 31 mai, 7 et 8 juin 2025, hors journées et soirées « Nocturnes Peur sur le Parc » 2025 et hors événements spéciaux, et jours de fermeture du Parc Astérix, calendrier d'ouverture disponible sur www.parcasterix.fr). Les entrées ne sont pas cumulables avec une autre promotion en cours. Le parking n'est pas inclus. Toute entrée non utilisée au terme de sa validité (4 janvier 2026) sera définitivement perdue et ne pourra être reportée. Chaque place a une valeur unitaire de 65 TTC.

Lot 102 : LEGO : Les animaux sauvages du safari, d'une valeur de 64,99 € ; RAVENSBURGER : Qui l'a vu ? d'une valeur de 39,99 € ; JAKKS PACIFIC : Coffret Vaiana et Maoui, d'une valeur de 34,99 € ; BANDAI : Poupée Miraculous transformation, d'une valeur de 36,90 € ; MATTEL : Barbie fashionistas, d'une valeur de 12,99 € ; MATTEL : Barbie fashionistas, d'une valeur de 12,99 € ; BBRV : Wild Immersion - Aventures sur mesure XXL, d'une valeur de 9,90 €

Lot 103 : LEGO : Camping Car de l'amitié, d'une valeur de 59,99 € ; RAVENSBURGER : Puzzle 3D Harry Potter Magicobus, d'une valeur de 39,90 € ; JAKKS PACIFIC : Coffret Vaiana et Maoui, d'une valeur de 34,99 € ; BANDAI : Poupée Miraculous transformation, d'une valeur de 36,90 € ; MATTEL : Barbie fashionistas, d'une valeur de 12,99 € ; BBRV : Bibliothèque Disney – Vaiana 2 – Le roman du film, d'une valeur de 5,90 €

Lot 104 : LEGO : Le bateau d'aventure de Vaiana, d'une valeur de 59,99 € ; RAVENSBURGER : Jeu Minecraft, d'une valeur de 39,90 € ; RAVENSBURGER : Puzzle Stitch, d'une valeur de 16,90 € ; BANDAI : Poupée Miraculous transformation, d'une valeur de 36,90 € ; MATTEL : Barbie fashionistas, d'une valeur de 12,99 € ; BBRV : Stitch ! 01 - Un drôle d'extraterrestre, d'une valeur de 5,90 €

Lot 105 : LEGO : La balade en moto de Hagrid™ et Harry, d'une valeur de 49,99 € ; RAVENSBURGER : Labyrinthe Pokémon (jeu famille), d'une valeur de 39,90 € ; RAVENSBURGER : Puzzle Stitch, d'une valeur de 16,90 € ; BANDAI : Poupée Miraculous transformation, d'une valeur de 36,90 € ; MATTEL : Barbie fashionistas, d'une valeur de 12,99 € ; BBRV : Pokémon Les Horizons 01 – Une rentrée mouvementée pour Liko I, d'une valeur de 5,90 €

Lot 106 : LEGO : La confiserie de Heartlake City, d'une valeur de 29,99 € ; RAVENSBURGER : Croque carotte, d'une valeur de 26,90 € ; RAVENSBURGER : Puzzle Stitch, d'une valeur de 16,90 € ; MATTEL : Barbie fashionistas, d'une valeur de 12,99 € ; BBRV : Ma vie, mes copines – Une nouvelle petite sœur, d'une valeur de 5,90 €

Lot 107 : LEGO : Le chat joueur, d'une valeur de 24,99 € ; RAVENSBURGER : Puzzle 3D Star Wars BB8, d'une valeur de 26,90 € ; RAVENSBURGER : Puzzle Stitch, d'une valeur de 16,90 € ; MATTEL : Barbie fashionistas, d'une valeur de 12,99 € ; BBRV : Gabby et la maison magique 01 – Un nouveau petit frère, d'une valeur de 5,90 €

Lot 108 : LEGO : L'île de Vaiana miniature, d'une valeur de 19,99 € ; RAVENSBURGER : Puzzle 3D Stitch, d'une valeur de 21,90 € ; RAVENSBURGER : Puzzle Stitch, d'une valeur de 16,90 € ; MATTEL : Barbie fashionistas, d'une valeur de 12,99 € ; BBRV : Stitch ! 06 – La visite d'Angel, d'une valeur de 5,90 €

Lot 109 : LEGO : Le food-truck de donuts, d'une valeur de 19,99 € ; RAVENSBURGER : Puzzle la famille Madrigal Encanto, d'une valeur de 11,90 € ; RAVENSBURGER : Puzzle Stitch, d'une valeur de 16,90 € ; MATTEL : Barbie fashionistas, d'une valeur de 12,99 € ; BBRV : Mystery Lane 01 - Le voleur invisible, d'une valeur de 5,90 €

Lot 110 : LEGO : Le robot de Spider-Man contre Anti-Venom, d'une valeur de 14,99 € ; RAVENSBURGER : Puzzle Vaiana et Maui, d'une valeur de 11,90 € ; RAVENSBURGER : Puzzle Licorne, d'une valeur de 11,90 € ; MATTEL : Barbie fashionistas, d'une valeur de 12,99 € ; BBRV : L'école des Licornes 01 (La série TV) - Le temple secret, d'une valeur de 5,90 €

La valeur commerciale totale des dotations du présent Jeu est de 15 395,98 euros TTC.

Les visuels des lots attribués à chacun des 110 gagnants sont disponibles sur le Site et à la Page dédiée visés à l'Article II du présent Règlement.

Les valeurs commerciales ci-dessus correspondent aux prix publics toutes taxes comprises couramment pratiqués à la date de rédaction du Règlement, sont indicatives et susceptibles de variation. Les éventuelles différences constatées entre lesdites valeurs et les valeurs réelles des lots à la date de leur réception par les gagnants ne seront pas remboursées. A l'inverse, si la valeur réelle des lots augmente, le gagnant n'a pas à sa charge la différence de prix.

Les lots sont non cessibles, nominatifs, et il n'est pas possible d'obtenir leur contre-valeur en espèce ou de demander un échange.

ARTICLE VI : INFORMATION

L'annonce des gagnants est effectuée par courriel à l'adresse e-mail indiquée via l'autorisation parentale à compter du 31 janvier 2025.

Seuls les gagnants sont informés et il n'est adressé aucun appel téléphonique, courrier postal ou courriel aux participants qui n'ont pas gagné.

Les gagnants sont informés par l'Organisateur par courriel des modalités de remise de leur lot auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier. Si dans un délai de quinze (15) jours après l'envoi de cet e-mail, les gagnants ne confirment pas par retour leur acceptation (i) du lot et (ii) des modalités précitées, ils sont définitivement considérés comme renonçant à leur lot. De même, tout lot retourné par La Poste®, Chronopost®, UPS® ou tout prestataire de service similaire tiers comme non remis pour quelque raison que ce soit est considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer les lots concernés à un autre gagnant désigné conformément au Règlement.

Toute modification des coordonnées renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le(s) gagnant(s) aux fins de confirmation desdites coordonnées entraîne la perte du lot sans qu'aucune revendication ne puisse être émise à l'encontre de l'Organisateur.

Aux fins du Règlement, les participants font élection de domicile à l'adresse postale indiquée dans leur e-mail de confirmation de l'acceptation du lot.

ARTICLE VII : RESPONSABILITES

L'ORGANISATEUR SE RESERVE LE DROIT D'ANNULER, MODIFIER, REPORTER, SUSPENDRE OU PROLONGER LE JEU, A TOUT MOMENT ET POUR TOUTE RAISON ET SANS QUE SA RESPONSABILITE NE PUISSE ETRE ENGAGEE DE CE FAIT. IL PEUT NOTAMMENT REMPLACER LES LOTS PAR DES LOTS DE NATURES ET DE VALEURS COMMERCIALES SIMILAIRES OU SUPERIEURES.

LA PARTICIPATION AU JEU IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DES LIMITES D'INTERNET, NOTAMMENT AU REGARD DES PERFORMANCES TECHNIQUES, TEMPS DE REPONSE, RISQUES D'INTERRUPTION, ET PLUS GENERALEMENT LES RISQUES INHERENTS A TOUTE CONNEXION ET TRANSMISSION SUR INTERNET,

L'ABSENCE DE PROTECTION DE CERTAINES DONNEES, LES RISQUES DE CONTAMINATION PAR DES VIRUS ETC. EN CONSQUENCE, L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUNE CIRCONSTANCE ETRE TENU RESPONSABLE, SANS QUE CETTE LISTE SOIT LIMITATIVE : DE TOUT DYSFONCTIONNEMENT DE RESEAUX ; DE DEFAILLANCE DE MATERIEL, DE COMMUNICATIONS ; DE PERTE DE COURRIER, DE DONNEES ; DU FONCTIONNEMENT DE TOUT LOGICIEL ; DES CONSEQUENCES DE VIRUS, ANOMALIES, DEFAILLANCES TECHNIQUES ; DE QUELQUES NATURES EMPECHANT OU LIMITANT LA PARTICIPATION AU JEU.

L'ORGANISATEUR NE PEUT EN AUCUN CAS ETRE TENU RESPONSABLE DE RETARD, PERTE, VOL, DETERIORATION, NON RECEPTION DES LOTS OU ENCORE DU MANQUE DE LISIBILITE DES CACHETS, DU FAIT DE LA POSTE®, CHRONOPOST®, UPS® OU DE TOUT PRESTATAIRE DE SERVICE SIMILAIRE TIERS.

L'ORGANISATEUR DECLINE TOUTE RESPONSABILITE POUR TOUS DOMMAGES QUI POURRAIENT SURVENIR A L'OCCASION DE L'USAGE/DE LA JOUISSANCE DES LOTS ET EXCLUT TOUTE RESPONSABILITE RELATIVE A UNE EVENTUELLE INSATISFACTION DES GAGNANTS CONCERNANT LEURS LOTS.

ARTICLE VIII : DONNEES PERSONNELLES

Les caractéristiques des traitements des données personnelles des participants (ci-après les « Données ») réalisés dans le cadre de leur participation au Jeu sont les suivantes :

Finalités de traitement	Données traitées	Bases légales de traitement	Durées maximales de conservation des Données	Transferts hors Union Européenne
Participer au Jeu	Nom, prénom, date de naissance du participant mineur Nom, prénom, adresse e-mail, du représentant légal	Consentement	Données des participants : Un (1) mois après la clôture du jeu	Pas de transfert
Annoncer le(s) gagnant(s) du Jeu	Nom, prénom, du gagnant mineur Nom, prénom, adresse e-mail du représentant légal		Données des gagnants : Un (1) an après la clôture du jeu	
Recevoir le(s) gain(s) du Jeu	Nom, prénom, adresse postale, adresse e-mail, numéro de téléphone portable du représentant légal			

L'Organisateur, destinataire et responsable de traitement, a désigné un Délégué à la Protection des Données personnelles (*Data Protection Officer* ou DPO).

Les Données sont hébergées au sein de l'Union Européenne et/ou dans des pays tiers assurant un niveau de protection adéquat en vertu d'une décision d'adéquation adoptée par la Commission Européenne et/ou conformément aux clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne.

Certaines Données seront transmises, le cas échéant, à des tiers prestataires techniques sous-traitants de l'Organisateur ou à des partenaires de l'Organisateur pour les seules finalités de traitement listées dans le tableau ci-dessus.

Concernant leurs données personnelles, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation et d'opposition qu'ils peuvent exercer selon les modalités précisées au sein de la [charte des données personnelles du Site visé à l'Article II du présent Règlement](#).

Les participants peuvent définir des directives quant au sort de leurs Données après leur mort, saisir une autorité de contrôle ou retirer leur consentement au traitement de leurs Données mais acceptent, le cas échéant, que l'Organisateur ne tienne pas compte de leur participation.

Pour en savoir plus sur le traitement de leurs Données et l'exercice de leurs droits, les participants peuvent consulter la charte des données personnelles de l'Organisateur disponible sur le Site visé à l'Article II du présent Règlement.

ARTICLE IX : PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation totale ou partielle des éléments du Jeu ainsi que de toute ou partie de la Page et/ou du Site de l'Organisateur visé(s) à l'Article II du présent Règlement sont interdites.

Les participants/représentants légaux des participants mineurs déclarent connaître les possibilités/limites d'Internet et acceptent expressément à ce titre que l'Organisateur puisse référencer, indexer, introduire des liens hypertextes ou toute autre forme de consultation interactive concernant la Participation pouvant avoir un but commercial.

ARTICLE X – DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Règlement est soumis aux dispositions du droit français.

Toute réclamation doit être adressée au plus tard **trente (30) jours** après la date de clôture du Jeu, à l'adresse postale suivante :

HACHETTE LIVRE - Hachette Jeunesse Licences
Bibliothèque Rose et Verte
58 rue Jean Bleuzen
CS 70007
92178 - Vanves CEDEX France

En cas de litige se rapportant au Jeu, les participants/gagnants et l'Organisateur s'engagent à rechercher préalablement et de bonne foi une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, tout litige relatif au Jeu sera soumis au tribunal compétent selon les règles légales.